

SNPC-FO

CGT

CFDT

SPAC-UNSA

Monsieur le Premier Président,

A la suite de la réunion du 17 avril 2008 au cours de laquelle vous nous avez présenté les axes du projet de réforme des juridictions financières validés par le président de la République, j'ai l'honneur de vous faire connaître que les quatre organisations syndicales ne souhaitent pas s'inscrire dans le processus de concertation que vous venez d'initier. Comme les échanges l'ont montré, elles considèrent qu'il ne leur appartient pas de s'engager dans une démarche de recherche d'un consensus débouchant sur la publication d'un livre blanc servant de contribution à l'élaboration des textes à venir.

Néanmoins nos organisations ne sont pas indifférentes aux travaux qui seront conduits par les différents groupes de réflexion que vous envisagez d'installer. Elles vous proposent en conséquence d'instaurer une procédure leur permettant de prendre connaissance des résultats de ces travaux et de réagir à ces derniers. Il s'agirait de rencontrer régulièrement, et en tous les cas avant chaque étape de validation des propositions qui se dégageront, le comité de suivi de la concertation.

Enfin, nos organisations demanderont la convocation du comité technique paritaire des juridictions financières à la fin du mois de juin. Elles pourront ainsi exprimer, dans une instance paritaire officielle, leur position sur les conclusions de l'ensemble des travaux issus du processus de concertation.

Nous vous prions, Monsieur le Premier Président, de croire à l'assurance de notre considération distinguée.

Nicole MOUZET

Dominique GOUSSOT

Marie-Claude HUREAU

Daniel FABIANI

COMPTE RENDU

Le 17 avril 2008, le Premier Président a réuni les organisations syndicales, l'association des magistrats de la Cour des comptes et le syndicat des juridictions financières (SJF) pour présenter les grandes orientations du projet de réforme des juridictions financières validées par le président de la République. Il a également exposé le processus de concertation qu'il vient de mettre en place en vue de dégager des propositions susceptibles d'alimenter les textes législatifs et réglementaires à intervenir. Au terme des réflexions des cinq groupes de travail qui vont être installés (questions de compétences, d'organisation, problèmes statutaires ; questions liées au nouveau maillage territorial ; responsabilité des gestionnaires ; extension de la certification ; évolution de l'évaluation), le comité de suivi de la concertation adoptera un livre blanc destiné à faire connaître le point de vue de la Cour aux autorités compétentes dans la phase interministérielle de préparation des textes à publier.

Les organisations syndicales ont été unanimes à refuser de s'inscrire dans ce processus. Elles considèrent qu'il ne leur appartient pas de participer à l'élaboration d'une réforme qu'elles contestent. En particulier, elles ne sauraient cautionner la liste des chambres régionales des comptes (CRC) que la Cour préconisera de fermer, faute de présenter « une taille critique ». Elles ont également souligné qu'elles restent attentives à la poursuite de la réforme statutaire et indemnitaire que nous avons obtenue au cours des années 2006 et 2007. A cet égard, l'administration s'est engagée à maintenir le cap prévu.

Pour autant, l'intersyndicale ne saurait se désintéresser des travaux qu'entreprend l'administration. C'est pourquoi elle s'est adressée au Premier Président pour lui proposer des modalités d'information réciproques. Avant chaque étape de validation des réflexions des groupes de travail, elle pourrait rencontrer le comité de suivi à charge pour elles de lui livrer en retour ses réactions.

En dernière instance, notre capacité à peser sur les décisions finales réside dans notre aptitude à faire valoir nos revendications. A cette fin, l'intersyndicale appelle les personnels des juridictions financières à participer massivement à la journée de grèves et de manifestations du 15 mai prochain et de saisir cette occasion pour constituer des délégations massives à Paris.

- **Maintien de tous sites**
- **Maintien des emplois, des rémunérations et des avantages acquis**
- **Poursuite de la réforme statutaire et indemnitaire dans toutes ses dispositions**